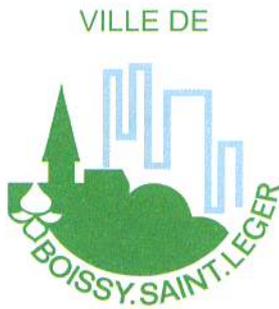




LISTE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

- **N° 2022-66** : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission.
- **N° 2022-67** : Désignation d'un nouveau membre au sein des commissions municipales et autres instances.
- **N° 2022-68** : Vœu pour l'amélioration du quotidien des franciliennes et des franciliens : la région doit rétablir l'offre de transport à 100% et organiser au plus vite des assises du financement.
- **N° 2022-69** : Autorisation donnée au maire de signer la convention d'habilitation informatique concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site, avec la CAF du Val-de-Marne.
- **N° 2022-70** : Dénomination de la future Maison d'Assistants Maternelles sis 4C rue de Paris "MAM Les lumignons".
- **N° 2022-71** : Autorisation donnée au maire de signer une convention d'occupation d'un logement communal avec l'UDAF du Val-de-Marne.
- **N° 2022-72** : Adoption du règlement budgétaire et financier.
- **N° 2022-73** : Décision modificative n°1.
- **N° 2022-74** : Avance de trésorerie au CCAS au titre de l'exercice 2023.
- **N° 2022-75** : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif 2023.
- **N° 2022-76** : Créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes.
- **N° 2022-77** : Répercussion d'une partie de l'inflation sur les tarifs municipaux de restauration scolaire.
- **N° 2022-78** : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant 1 au marché études géotechniques et de pollution des sols et recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les enrobés bitumineux et infrastructures en béton pour les années 2020 à 2023.
- **N° 2022-79** : Autorisation donnée au maire de signer la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne (CAUE).
- **N° 2022-80** : Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail.
- **N° 2022-81** : Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.
- **N° 2022-82** : Bilan de la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la ville et l'EPT GPSEA : cessions et acquisitions réalisées sur l'année 2021.
- **N° 2022-83** : Approbation du règlement de la boutique éphémère.
- **N° 2022-84** : Présentation du rapport d'activité 2021 du SIGEIF.
- **N° 2022-85** : Présentation du rapport d'activité 2021 du SIFUREP.
- **N° 2022-86** : Mise en place du forfait mobilités durables.
- **N° 2022-87** : Modification du tableau des effectifs.



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022
Délibération n° 2022-66

Objet : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION.

Nomenclature « ACTES » : 5.1

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBault, M. Moncef JENDOUBI, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : M. Michel BARTHES représenté par Mme Eveline NOURY, M. Stéphane MAUGAN représenté par M. Thierry VASSE, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Fabrice NICOLAS, Mme Claire DE SOUSA représentée par Mme Laure THIBault, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Absents : M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-4 ;

MAIRIE

Vu le code électoral et notamment son article L.270 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

Considérant le courrier reçu de Mme Marie-Angèle YAPO et adressé à Mme la Préfète en date du 28 octobre 2022 informant de son intention de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale déléguée à effet du 30 novembre 2022 ;

Considérant que conformément à l'article L270 du code électoral le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant le courrier de Mme Sonia MOKADEM, en date du 23 novembre 2022, renonçant à exercer son mandat en tant que suivante de liste ;

Considérant le courrier adressé à M. Pierre COGNONATTO, en date du 25 novembre 2022, l'informant de son nouveau statut de conseiller municipal, en tant que suivant de liste, et le sollicitant à siéger à l'assemblée délibérante ;

Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **PREND ACTE** de l'installation de M. Pierre COGNONATTO en qualité de conseiller municipal.

Article 2 : **PREND ACTE** en conséquence, de la modification du tableau du conseil municipal.

Article 3 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Boissy-Saint-Léger, le 15/12/2022



La secrétaire de séance
Adjointe au maire
Eveline Noury
Eveline NOURY



Le maire
Régis Charbonnier
Régis CHARBONNIER



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022
Délibération n° 2022-67

**Objet : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES
ET AUTRES INSTANCES.**

Nomenclature « ACTES » : 5.2.2

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : M. Michel BARTHES représenté par Mme Eveline NOURY, M. Stéphane MAUGAN représenté par M. Thierry VASSE, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Fabrice NICOLAS, Mme Claire DE SOUSA représentée par Mme Laure THIBAUT, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Absents : M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2020-33 du 10 juillet 2020 constituant les commissions municipales, déterminant et répartissant le nombre de ces membres ;

Vu la délibération n°2022-XX du 15 décembre 2022 d'installation de M. Pierre Cognonatto en qualité de conseiller municipal ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

Considérant la démission de Mme Marie-Angèle YAPO, conseillère municipale déléguée, à effet du 30 novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de remplacer Mme Marie-Angèle Yapo au sein des commissions municipales et instances dans lesquelles elle siégeait ;

Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec cinq abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel, M. Ngaliema) ;

Article 1 : **APPROUVE** la désignation de M. Pierre COGNONATTO en tant que membre des commissions municipales et autres instances suivantes :

- Commissions des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - circulation - transport ;
- Commission accessibilité aux personnes handicapées ;
- Conseil d'école maternelle Amédée Dunois : membre suppléant ;
- Syndicat pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne : membre suppléant ;
- Conseil d'administration de l'association Marjolaine : membre titulaire.

Article 2 : **APPROUVE** la constitution de ces commissions comme suit :

- Commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - circulation - transport :
 - . M. Régis Charbonnier
 - . M. Eric Morgenthaler
 - . Mme Claire Gassmann
 - . Mme Martine Klajnbaum
 - . Mme Odile Bernardi
 - . Mme Touria Hafyane
 - . M. Thierry Vasse
 - . M. Pierre Cognonatto
 - . M. Fabrice Nicolas
 - . Mme Claire De Sousa
 - . M. Pierre Chavinier
 - . M. Moncef Jendoubi
 - . M. Stéphane Maugan
 - . M. Christian Larger
 - . Mme Jacqueline Pichon
 - . Mme Pascale Isel
 - . M. Zouhir Aghachoui
- Commission accessibilité aux personnes handicapées :
 - . M. Régis Charbonnier
 - . Mme Odile Bernardi
 - . Mme Muriel Ferry
 - . M. Bakary Diabira
 - . Mme Claire Gassmann
 - . M. Pierre Cognonatto
 - . Mme Claire Chauchard
 - . Mme Laure Thibault
 - . M. Jacques Djengou-Mboule
 - . Mme Pascale Isel

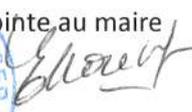
- Conseil d'école maternelle Amédée Dunois :
 - . M. Thierry Vasse (titulaire)
 - . M. Pierre Cognonato (suppléant)

- Syndicat pour l'équipement hospitalier du sud-est de la région parisienne :
 - . Mme Muriel Ferry et Mme Eveline Noury (titulaires)
 - . Mme Marie Curie et M. Pierre Cognonato (suppléants)

- Conseil d'administration de l'association Marjolaine :
 - . M. Pierre Cognonato (titulaire)
 - . M. Eric Morgenthaler (suppléant)

Article 3 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Boissy-Saint-Léger, le 15/12/2022

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Eveline NOURY



Le maire

Régis CHARBONNIER



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le
et de la publication le

Le Maire, 21 DEC. 2022



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022
Délibération n° 2022-68

Objet : VŒU APPELANT LA REGION A RETABLIR L'OFFRE DE TRANSPORT A 100% ET A ORGANISER AU PLUS VITE DES ASSISES DU FINANCEMENT POUR AMELIORER LE QUOTIDIEN DES FRANCILIENNES ET DES FRANCILIENS.

Nomenclature « ACTES » : 9.4

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : M. Michel BARTHES représenté par Mme Eveline NOURY, M. Stéphane MAUGAN représenté par M. Thierry VASSE, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Fabrice NICOLAS, Mme Claire DE SOUSA représentée par Mme Laure THIBAUT, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Absents : M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 06 décembre 2022 ;

Considérant que la Région Île-de-France reste la plus inégalitaire de France, et que la question des transports et mobilités impacte concrètement la vie quotidienne des franciliens ;

Considérant la situation insupportable subie quotidiennement par les usagers des transports franciliens à savoir les retards de train, de métro, de bus, les fréquences insuffisantes, la dégradation des conditions de transport ;

Considérant les retards de réception des commandes des nouvelles rames sur les RER D et E, et des rames rénovées du RER B ;

Considérant que la politique des transports et des mobilités, principale compétence régionale, est grandement inefficace comme le prouvent les multiples incidents encore survenus cet été, de l'évacuation en hâte le 18 juillet de rames surchauffées dans le tunnel entre Châtelet et Gare du nord, à l'offre de bus insuffisante notamment en grande couronne, sans oublier les nombreux tracas du quotidien rencontrés sur les lignes de métro, RER, et Transilien ;

Considérant qu'Île-de-France Mobilités, organisateur des transports franciliens, ne joue qu'imparfaitement son rôle de contrôle des opérateurs (RATP, SNCF...) comme l'a démontré la mission d'inspection sur les travaux d'EOLE (prolongement ouest du RER E) diligentée par la région ;

Considérant la suspension unilatérale par la SNCF de l'automatisation NExTEO chargée d'augmenter la fréquence des passages de trains des RER B et D dans le tunnel entre Châtelet et Gare du nord ;

Considérant les menaces d'une hausse drastique du Pass Navigo à 84,10 euros, soit près d'1/6 d'augmentation ;

Considérant le « mur de financement » qui se dresse à l'horizon 2030 avec le remboursement des prêts accordés par l'État en 2020 et 2021, la charge de la dette passée, les investissements nouveaux à financer ou les charges d'exploitation futures du réseau du Grand Paris Express ;

Considérant les pistes de financement complémentaires comme la baisse de la TVA à 5,5%, la hausse du versement mobilité, la création d'une éco-contribution poids lourds, la taxation des plus-values autour des périmètres des gares du Grand Paris Express...

Considérant que Boissy-St-Léger est terminus de la ligne A du RER, que celle-ci est de loin la plus chargée du réseau avec près de 1,5 million de voyageurs quotidiens, qu'elle assure à elle seule plus d'un quart du trafic ferroviaire francilien, qu'elle est régulièrement proche de la saturation ;

Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec quatre votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel) ;

Article 1 : **APPELLE**

- Au rétablissement de l'intégralité de l'offre de transport et une publication transparente de la réalité du service sur chaque ligne ;
- Au gel du tarif du Pass Navigo ;

- A l'organisation d'assises des mobilités avec l'ensemble des acteurs du secteur (usagers, syndicats, associations, employeurs, RATP, SNCF, collectivités, État...), ainsi que s'y est engagée lors du dernier Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités, la Présidente Valérie PECRESSE.

Article 2 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Boissy-Saint-Léger, le 15/12/2022



La secrétaire de séance
Adjointe au maire

E. Noury
Eveline NOURY



Le maire

R. Charbonnier
Régis CHARBONNIER

Transmis en Préfecture le

Publiée le

21 DEC. 2022



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022
Délibération n° 2022-69

Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE CONCERNANT LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE MONENFANT.FR DE DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES RÉFÉRENCÉS SUR LE SITE, AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE.

Nomenclature « ACTES » : 9.1

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : M. Michel BARTHES représenté par Mme Eveline NOURY, M. Stéphane MAUGAN représenté par M. Thierry VASSE, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Fabrice NICOLAS, Mme Claire DE SOUSA représentée par Mme Laure THIBAUT, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Absents : M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

Considérant qu'un nouveau protocole informatique s'avère nécessaire ;

Considérant que l'habilitation informatique a pour objectif de mettre à jour le site « monenfant.fr » en renseignant les informations relatives au fonctionnement des établissements dans le but de faciliter les recherches des familles en matière d'accueil collectif et individuel des jeunes enfants ;

Considérant que la convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la ville de Boissy-Saint-Léger ;

Considérant que la CAF, autorisée par la CNAF, habilite informatiquement la ville de Boissy-Saint-Léger à mettre en place les modalités d'accès au site « monenfant.fr » ;

Entendu le rapport de Mme Eveline Noury ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'habilitation informatique avec la CAF, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer au nom de la ville ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Boissy-Saint-Léger, le 15/12/2022



La secrétaire de séance
Adjointe au maire
Eveline Noury
Eveline NOURY



Le maire
Régis Charbonnier
Régis CHARBONNIER

Transmis en Préfecture le
Publiée le

21 DEC. 2022



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022
Délibération n° 2022-70

**Objet : DENOMINATION DE LA FUTURE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) SIS
4 C RUE DE PARIS « MAM LES LUMIGNONS ».**

Nomenclature « ACTES » : 9.1

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAULT, M. Moncef JENDOUBI, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : M. Michel BARTHES représenté par Mme Eveline NOURY, M. Stéphane MAUGAN représenté par M. Thierry VASSE, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Fabrice NICOLAS, Mme Claire DE SOUSA représentée par Mme Laure THIBAULT, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Absents : M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

Vu le projet immobilier sis 4 C rue de Paris ;

Vu la délibération n° 2021-49 du 24 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

Considérant que l'équipement et le fonctionnement de la MAM seront à la charge de l'association des assistantes maternelles créé à cet effet, incluant un loyer à la ville, propriétaire des locaux ;

Considérant que les assistantes maternelles, en concertation avec la ville, souhaiteraient dénommer ce nouveau lieu d'accueil dédié à la petite enfance « MAM Les lumignons », en référence au nom de la résidence « l'écrin des lumières » dans laquelle cet équipement sera ouvert ;

Entendu le rapport de Mme Eveline Noury ;

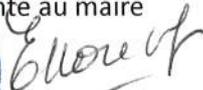
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **DENOMME** la MAM située au 4 C rue de Paris « MAM Les lumignons » ;

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération ;

Article 3 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Boissy-Saint-Léger, le 15/12/2022

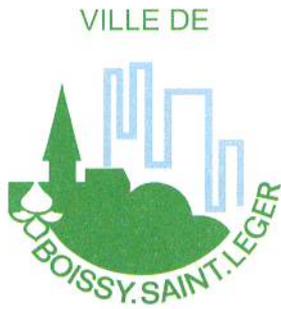
La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Eveline NOURY

Le maire

Régis CHARBONNIER

Transmis en Préfecture le 21 DEC. 2022

Publiée le



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022
Délibération n° 2022-71

Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) DU VAL-DE-MARNE.

Nomenclature « ACTES » : 9.1

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 30

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : M. Michel BARTHES représenté par Mme Eveline NOURY, M. Stéphane MAUGAN représenté par M. Thierry VASSE, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Fabrice NICOLAS, Mme Claire DE SOUSA représentée par Mme Laure THIBAUT, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Ne peut pas prendre part au vote : M. Eric MORGENTHALER.

Absents : M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-94 du conseil municipal du 27 septembre 2019 adoptant le montant de la redevance d'occupation des logements communaux ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

Considérant la demande de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Val-de-Marne de leur mettre à disposition un logement communal afin de permettre aux familles d'exercer leur droit de visite ;

Considérant la nécessité d'offrir un lieu d'accueil aux parents, voire grands-parents qui n'ont pas de lieu de vie ou sont dans la précarité et qui ne peuvent recevoir leurs enfants à leur domicile pendant le week-end ou une période plus longue ;

Considérant la vacance du logement communal situé au 1 allée Jacques Prévert au rez-de-chaussée ;

Entendu le rapport de Mme Jacqueline Pichon ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **AUTORISE** le maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un logement communal avec l'UDAF du Val-de-Marne concernant le logement situé 1 allée Jacques Prévert, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : **DIT** que la présente convention est établie pour un an renouvelable par tacite reconduction par accord entre les parties.
Cependant, chaque partie pourra mettre fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date d'anniversaire.

Article 3 : **DIT** que la redevance sera de 850 € par mois hors charges. Celles-ci seront facturées mensuellement à l'UDAF en fonction de la consommation réelle.
Le montant de la redevance sera révisé annuellement selon l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE.

Article 4 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Boissy-Saint-Léger, le 15/12/2022

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

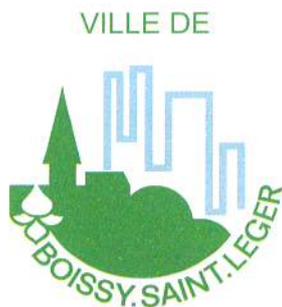
Eveline NOURY

Le maire

Régis CHARBONNIER

Transmis en Préfecture le

Publiée le 21 DEC. 2022



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022
Délibération n° 2022-72

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

Nomenclature « ACTES » : 7.10

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBault, M. Moncef JENDOUBI, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : M. Michel BARTHES représenté par Mme Eveline NOURY, M. Stéphane MAUGAN représenté par M. Thierry VASSE, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Fabrice NICOLAS, Mme Claire DE SOUSA représentée par Mme Laure THIBault, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Absents : M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

MAIRIE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

Considérant que la ville souhaite anticiper le passage en nomenclature M57 ;

Considérant que dans ce cadre la collectivité doit adopter la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget principal de la ville de Boissy-Saint-Léger au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier ;

Considérant qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Boissy-Saint-Léger tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

Considérant que les mises à jour du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération ;

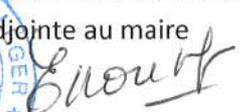
Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la ville de Boissy-Saint-Léger tel que présenté en annexe.

Article 2 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Boissy-Saint-Léger, le 15/12/2022

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Eveline NOURY



Le maire

Régis CHARBONNIER



Transmis en Préfecture le

Publiée le

21 DEC. 2022



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022-73

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1.

Nomenclature « ACTES » : 7.1

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBault, M. Moncef JENDOUBI, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : M. Michel BARTHES représenté par Mme Eveline NOURY, M. Stéphane MAUGAN représenté par M. Thierry VASSE, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Fabrice NICOLAS, Mme Claire DE SOUSA représentée par Mme Laure THIBault, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Absents : M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération le 31 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

Considérant les réajustements budgétaires nécessaires et les opérations comptables à enregistrer ;

Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec cinq votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel, M. Ngaliema) et deux abstentions (M. Larger, Mme Isel) ;

Article 1 : **ADOpte** la décision modificative n°1 en section de fonctionnement et d'investissement, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE NATURE		Proposition DM1
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	
	6042 Achats prestations de services	
	60612 Energie, Electricité	152 491,84
	60622 Carburants	6 000,00
	60628 Autres fournitures non stockées	
	60631 Fournitures d'entretien	
	611 Contrat de prestations de services	30 000,00
	Total chapitre 011	188 491,84
012	Charges de personnel	
	64111 Rémunération principale	
	Total chapitre 012	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	
	6553 Services incendies	
	6574 Subventions de fonctionnement aux associations	
	65738 Subv de fonct. Autres organismes publics	
	Total chapitre 65	0,00
66	Charges financières	
	66111 Intérêts réglés à l'échéance	
	Total chapitre 66	0,00
67	Charges exceptionnelles	
	673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	70 644,16
	Total chapitre 67	70 644,16
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	6811 Dotations aux amortissements	
	Total chapitre 042	0,00
022	Dépenses imprévues	
	022 Dépenses imprévues	-100 000,00
	Total chapitre 022	-100 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	159 136,00

Transmis en Préfecture le

Publiée le

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE NATURE		Proposition DM1
RECETTES		
70	Produits des services du domaine	
	7062 Redevances et droits des services à caractère culturel	
	70631 Redevances et droits des services à caractère sportif	
	Total chapitre 70	0,00
73	Impôts et taxes	
	73111 Impôts directs locaux	
	73222 Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de France	139 385,00
	7336 Droits de place	
	7381 Taxes s/droits de mutation ou taxe publicité foncière	
	Total chapitre 73	139 385,00
74	Dotations et participations	
	7411 Dotations forfaitaire	52 102,00
	74123 Dotation de solidarité urbaine	36 649,00
	74127 Dotation nationale de péréquation	
	74834 Etat - Compensation au titre des exonérations taxes foncières	
	74835 Etat - Compensation au titre des exonérations taxes habitation	
	7488 Autres attributions et participations	-69 000,00
	Total chapitre 74	19 751,00
75	Autres produits de gestion courante	
	752 Revenus des immeubles	
	Total chapitre 75	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	7811 Reprise sur amortissements	
	Total chapitre 042	0,00
	Total recettes de fonctionnement	159 136,00

INVESTISSEMENTS

CHAPITRE NATURE		Proposition DM1
DEPENSES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	227 094,37
	Total chapitre 10	227 094,37
20	Immobilisations incorporelles	
	2031 Frais d'études	-106 486,37
	2051 Concessions et droits similaires	
	Total chapitre 20	-106 486,37
204	Subventions d'équipement versées	
	204181 services incendies	6 000,00
	Total chapitre 204	6 000,00
23	Immobilisations en cours	
	2313 Constructions	254 000,00
	Total chapitre 23	254 000,00
041	Opérations patrimoniales	
	2313 constructions	34 209,36
	Total chapitre 041	34 209,36
	Total dépenses d'investissement	414 817,36

Transmis en Préfecture le

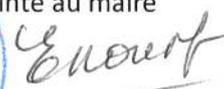
Publiée le

INVESTISSEMENTS

CHAPITRE NATURE		Proposition DM1
RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	
	10222 FCTVA	-50 000,00
	Total chapitre 041	-50 000,00
13	Subventions d'investissement	
	1311 Etat et établissements nationaux	183 600,00
	1321 Etats et établissements nationaux	35 818,00
	1342 Amendes de police	211 190,00
	1328 Autres subventions d'investissement	
	Total chapitre 13	430 608,00
041	Opérations patrimoniales	
	328 Avances et acomptes versés	34 209,36
	Total chapitre 041	34 209,36
	Total recettes d'investissement	414 817,36

Article 2 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Boissy-Saint-Léger, le 15/12/2022

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Eveline NOURY



Le maire

Régis CHARBONNIER





Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022
Délibération n° 2022-74

Objet : AVANCE DE TRESORERIE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023.

Nomenclature « ACTES » : 7.7

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : M. Michel BARTHES représenté par Mme Eveline NOURY, M. Stéphane MAUGAN représenté par M. Thierry VASSE, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Fabrice NICOLAS, Mme Claire DE SOUSA représentée par Mme Laure THIBAUT, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Absents : M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu les crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2022 voté le 31 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

Considérant que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, il convient de voter une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin d'assurer son fonctionnement dans la limite du quart du montant de la subvention votée l'année précédente soit 85 000 €.

Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **ATTRIBUE** une avance de trésorerie d'un montant maximum de 85 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Boissy-Saint-Léger.

Article 2 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Boissy-Saint-Léger, le 15/12/2022



La secrétaire de séance

Adjointe au maire

Eveline NOURY



Le maire

Régis CHARBONNIER

Transmis en Préfecture le

21 DEC. 2022

Publiée le



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022
Délibération n° 2022-75

Objet : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Nomenclature « ACTES » : 7.10

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : M. Michel BARTHES représenté par Mme Eveline NOURY, M. Stéphane MAUGAN représenté par M. Thierry VASSE, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Fabrice NICOLAS, Mme Claire DE SOUSA représentée par Mme Laure THIBAUT, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Absents : M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX
Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.1612-1 et L. 1612-2 ;

Vu l'instruction M 14 sur la comptabilité des communes ;

Vu la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 complétant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 autorisant le maire, sur décision expresse du conseil municipal à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 janvier 1989 prise pour l'application de la loi du 05 janvier 1988 ;

Vu le budget primitif 2022 voté lors du conseil municipal du 31 mars 2022 et sa décision modificative ;

Vu les crédits ouverts dans le cadre du budget de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

Considérant la continuité du déroulement des travaux d'investissement ;

Considérant qu'il convient de faire face aux dépenses que la ville peut être amenée à entreprendre ;

Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **AUTORISE** le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement pour l'exercice 2023, avant le vote du budget primitif 2023.

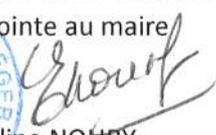
Article 2 : **DIT** que les dépenses d'investissement ainsi réalisées ne pourront excéder le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre ou opération	Crédits votés au budget 2022 (crédits ouverts)	Crédits ouverts 2023
20 – Immobilisations incorporelles	621 296,00 €	155 324,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	247 620,00 €	61 905,00 €
21 – Immobilisations corporelles	3 288 725,00 €	822 181,25 €
23 – Immobilisations en cours	3 318 731,00 €	829 682,75 €
Total	7 476 372,00 €	1 869 093,00 €

Article 3 : **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 du budget de la ville lors de son adoption.

Article 4: **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Boissy-Saint-Léger, le 15/12/2022

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Eveline NOURY



Le maire

Régis CHARBONNIER



Transmis en Préfecture le 21 DEC. 2022

Publiée le



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022
Délibération n° 2022-76

Objet : CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES.

Nomenclature « ACTES » : 7.10

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAULT, M. Moncef JENDOUBI, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : M. Michel BARTHES représenté par Mme Eveline NOURY, M. Stéphane MAUGAN représenté par M. Thierry VASSE, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Fabrice NICOLAS, Mme Claire DE SOUSA représentée par Mme Laure THIBAULT, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Absents : M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2343-1, R.2342-4, D.2343-7 ;

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

Vu le budget primitif adopté par délibération n°2022-18 le 31 mars 2022 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables présentés par le comptable public de la Trésorerie de Boissy-Saint-Léger ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

Considérant que les états de présentation permettent de prendre connaissance pour chaque titre concerné du motif de la présentation en non-valeur par le comptable public ;

Considérant l'impossibilité pour le comptable public de recouvrer les produits figurant dans un document établi par la Trésorerie de Boissy-Saint-Léger et arrêté à un montant total de 8 827,06 € pour les admissions en non-valeur, et de 28 287,04 € pour les créances éteintes ;

Entendu le rapport de M. Fabrice Nicolas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

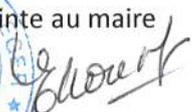
Article 1 : **D'ADMETTRE** en non-valeur les produits de la commune figurant sur l'état joint et s'élevant à la somme de 8 827,06 €, au titre des exercices 2014 à 2022.

Article 2 : **D'ETEINDRE** les créances liées à la restauration scolaire, d'accueil, de centre de loisirs et de redevances d'un montant total de 28 284,04 €, au titre des exercices 2018 à 2021.

Article 3 : **DE DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 65 nature 6541 « Créances admises en non-valeur » et nature 6542 « Créances éteintes » du budget 2021.

Article 4 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Boissy-Saint-Léger, le 15/12/2022

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Eveline NOURY



Le maire

Régis CHARBONNIER



Transmis en Préfecture le

Publiée le

21 DEC. 2022



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022
Délibération n° 2022-77

Objet : REPERCUSSION D'UNE PARTIE DE L'INFLATION SUR LES TARIFS MUNICIPAUX DE RESTAURATION SCOLAIRE.

Nomenclature « ACTES » : 7.10

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : M. Michel BARTHES représenté par Mme Eveline NOURY, M. Stéphane MAUGAN représenté par M. Thierry VASSE, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Fabrice NICOLAS, Mme Claire DE SOUSA représentée par Mme Laure THIBAUT, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Absents : M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

MAIRIE

Vu la délibération n° 22-06-05 du comité syndical du SIRM du 23 juin 2022 portant modification des tarifs des diverses prestations du SIRM applicables au 1^{er} septembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-39 du conseil municipal du 30 juin 2022 portant sur les tarifs communaux ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

Considérant la volonté de la ville de Boissy-Saint-Léger de proposer une tarification lisible accessible à tous ;

Considérant que l'augmentation des tarifs du SIRM impacte fortement l'activité de restauration scolaire ;

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs en vigueur ;

Entendu le rapport de M. Jacques Djengou ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec cinq votes contre (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel, M. Ngaliema) ;

Article 1 : **DECIDE** de voter les tarifs de la restauration scolaire selon le tableau ci-dessous, pour une application au 1^{er} janvier 2023 :

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	RESTAURATION SCOLAIRE		Evolution
	2022	1ER JANV 2023	
A	0,72 €	0,74 €	3,00%
B	2,06 €	2,12 €	3,00%
C	2,67 €	2,75 €	3,00%
D	3,43 €	3,53 €	3,00%
E	4,14 €	4,26 €	3,00%
F	4,79 €	4,93 €	3,00%
G	5,17 €	5,33 €	3,00%
Tarif enseignant > indice 466	6,63 €	6,83 €	3,00%
Tarif enseignant < indice 466	5,44 €	5,60 €	3,00%
Tarif exceptionnel enseignant indice > 466	7,77 €	8,00 €	3,00%
Tarif exceptionnel enseignant indice < 466	7,77 €	8,00 €	3,00%
Tarif exceptionnel	7,61	7,84 €	3,00%
Tarif non boisséen	7,87 €	8,11 €	3,00%
Tarif exceptionnel non boisséen	10,76 €	11,08 €	3,00%

Article 2 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Boissy-Saint-Léger, le 15/12/2022



La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Eveline Noury

Eveline NOURY

Transmis en Préfecture le

Publiée le

21 DEC. 2022



Le maire

Régis Charbonnier

Régis CHARBONNIER



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022
Délibération n° 2022-78

Objet : AUTORISATION DONNE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 1 AU MARCHE ETUDES GEOTECHNIQUES ET DE POLLUTION DES SOLS ET RECHERCHE D'AMIANTE ET D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP) DANS LES ENROBES BITUMINEUX ET INFRASTRUCTURES EN BETON POUR LES ANNEES 2020 A 2023.

Nomenclature « ACTES » : 1.1.4

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : M. Michel BARTHES représenté par Mme Eveline NOURY, M. Stéphane MAUGAN représenté par M. Thierry VASSE, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Fabrice NICOLAS, Mme Claire DE SOUSA représentée par Mme Laure THIBAUT, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Absents : M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2194-1 alinéa 4 du code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 2 ;

Considérant qu'un marché relatif aux études géotechniques et de pollution des sols et recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés bitumineux et infrastructures en béton pour les années 2020 à 2023 a été conclu avec la société ESIRIS ILE DE FRANCE INFRA, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Grand Paris Sud Est Avenir ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant de transfert de la société ESIRIS ILE DE FRANCE INFRA à la société INFRANEO, suite à la fusion par absorption de la société ESIRIS ILE DE FRANCE par la société INFRANEO ;

Entendu le rapport de Mme Claire Gassmann ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec une abstention (M. Ngaliema) ;

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché relatif aux études géotechniques et de pollution des sols et recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés bitumineux et infrastructures en béton pour les années 2020 à 2023 conclu avec la société ESIRIS ILE DE FRANCE INFRA située 10 rue des chênes rouges 91580 Etrechy, qui a pour objet le transfert des droits et obligations de ce marché à la société INFRANEO située 140 avenue Jean Lolive 93500 Pantin, suite à la fusion par absorption de la société ESIRIS ILE DE FRANCE INFRA, par la société INFRANEO.

Article 2 : **DIT** que cet avenant n'a aucune incidence sur le marché.

Article 3 : **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le dit avenant.

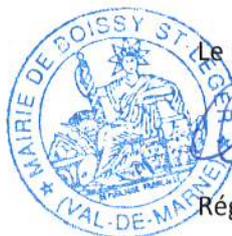
Article 4 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Boissy-Saint-Léger, le 15/12/2022



La secrétaire de séance
Adjointe au maire

E. Noury
Eveline NOURY



Le maire

R. Charbonnier
Régis CHARBONNIER

Transmis en Préfecture le 21 DEC. 2022
Publiée le



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022
Délibération n° 2022-79

Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL-DE-MARNE (CAUE).

Nomenclature « ACTES » : 9.1

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : M. Michel BARTHES représenté par Mme Eveline NOURY, M. Stéphane MAUGAN représenté par M. Thierry VASSE, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Fabrice NICOLAS, Mme Claire DE SOUSA représentée par Mme Laure THIBAUT, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Absents : M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 06 décembre 2022 ;

Considérant l'importance du suivi de l'instruction des autorisations d'urbanisme et notamment sur le volet du traitement architectural des constructions ;

Considérant les missions attribuées au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et notamment le conseil aux collectivités territoriales sur les projets d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;

Considérant la sollicitation de la commune, auprès du CAUE du Val-de-Marne, de bénéficier d'un accompagnement dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme et au conseil des pétitionnaires ;

Considérant le projet de convention établi entre la commune et le CAUE 94, annexé à la présente délibération ;

Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

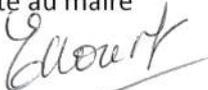
Article 1 : **APPROUVE** la convention établie avec le CAUE du Val-de-Marne pour l'accompagnement à l'instruction des autorisations d'urbanisme et le conseil aux administrés et **AUTORISE** le maire à la signer.

Article 2 : **PRÉCISE** que cette convention est établie pour une durée d'un an, reconductible deux fois par reconduction tacite moyennant une participation de la commune d'un montant annuel de 5 500 euros.

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits aux budgets primitifs 2023, 2024 et 2025.

Article 4 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Boissy-Saint-Léger, le 15/12/2022

La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Eveline NOURY

Le maire

Régis CHARBONNIER

Transmis en Préfecture le

Publiée le

21 DEC. 2022



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022
Délibération n° 2022-80

Objet : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL.

Nomenclature « ACTES » : 9.1

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAULT, M. Moncef JENDOUBI, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : M. Michel BARTHES représenté par Mme Eveline NOURY, M. Stéphane MAUGAN représenté par M. Thierry VASSE, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Fabrice NICOLAS, Mme Claire DE SOUSA représentée par Mme Laure THIBAULT, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Absents : M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 06 décembre 2022 ;

Considérant les demandes formulées par les gérants des commerces de détail pour l'obtention de dérogation au repos dominical pour l'année 2023 ;

Considérant la possibilité du maire d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par an et qu'au-delà de 5 dimanches, la décision du maire sera prise sous réserve de l'avis conforme du conseil de la métropole du Grand Paris ;

Considérant la nécessité d'arrêter la liste des dimanches dérogeant au repos dominical par le conseil municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Entendu le rapport de M. Jacques Djengou ;

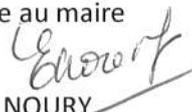
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés avec quatre votes contre (M. Barthes, M. Normand, M. Tuzlu, Mme Klajnbaum) ;

Article 1 : **APPROUVE** la liste des dimanches où il sera possible de déroger au repos dominical pour tout commerce de détail de la commune sur l'année 2023, et ce sous réserve de l'avis conforme du conseil de la métropole du Grand Paris :

- Pour les commerces alimentaires :
 - 15 janvier 2023
 - 9 avril 2023
 - 28 mai 2023
 - 2 juillet 2023
 - 3 décembre 2023
 - 10 décembre 2023
 - 17 décembre 2023
 - 24 décembre 2023
 - 31 décembre 2023
- Pour les concessionnaires automobiles :
 - 15 janvier 2023
 - 12 mars 2023
 - 11 juin 2023
 - 17 septembre 2023
 - 15 octobre 2023

Article 2 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Boissy-Saint-Léger, le 15/12/2022

 La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Eveline NOURY

 Le maire

Régis CHARBONNIER

Transmis en Préfecture le
Publiée le 21 DEC. 2022



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022
Délibération n° 2022-81

Objet : INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES.

Nomenclature « ACTES » : 7.2

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAULT, M. Moncef JENDOUBI, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : M. Michel BARTHES représenté par Mme Eveline NOURY, M. Stéphane MAUGAN représenté par M. Thierry VASSE, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Fabrice NICOLAS, Mme Claire DE SOUSA représentée par Mme Laure THIBAULT, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Absents : M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

MAIRIE

Vu le code général des impôts et notamment son article 1529 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boissy-Saint-Léger approuvé par le conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) le 26 septembre 2018, délibération N°CT2018.5/096 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 06 décembre 2022 ;

Considérant que les communes peuvent instituer par délibération municipale une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles à la suite de leur classement, par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;

Considérant que l'institution de cette taxe permettra à la commune de restituer une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles afin qu'elles puissent faire aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation ;

Considérant que la taxe est assise sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;

Considérant qu'en l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article ;

Considérant que le taux de la taxe est fixé à 10% ;

Considérant que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible ;

Considérant que la taxe ne s'applique pas pour les cessions de terrain :

- qui ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans ;
- dont le prix de cession est inférieur ou égal à 15 000 euros ;
- aux cessions mentionnées aux 3° à 8° de l'article 150 U du Code général des impôts ;
- lorsque le prix de cession du terrain est inférieur au prix d'acquisition, effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200% de ce prix.

Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération s'appliquera aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle cette délibération est intervenue et à sa notification aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

Article 4 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Boissy-Saint-Léger, le 15/12/2022



La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Eveline NOURY



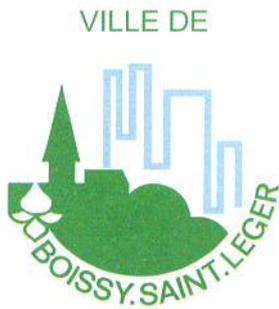
Le maire

Régis CHARBONNIER

Transmis en Préfecture le

21 DEC. 2022

Publiée le



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022
Délibération n° 2022-82

Objet : BILAN DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF), LA VILLE ET GRAND PARIS SUD EST AVENIR : CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES SUR L'ANNEE 2021.

Nomenclature « ACTES » : 9.1

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : M. Michel BARTHES représenté par Mme Eveline NOURY, M. Stéphane MAUGAN représenté par M. Thierry VASSE, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Fabrice NICOLAS, Mme Claire DE SOUSA représentée par Mme Laure THIBAUT, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Absents : M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-113 en date du 15 décembre 2017 approuvant la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Boissy-Saint-Léger, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

Vu la convention conclue entre la commune de Boissy-Saint-Léger, l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et l'EPFIF signée le 20 février 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-119 en date du 28 septembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Boissy-Saint-Léger, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-79 en date du 16 décembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Boissy-Saint-Léger, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue entre la commune de Boissy-Saint-Léger, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir signé le 19 mars 2021 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention conclue entre la commune de Boissy-Saint-Léger, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir signé le 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 06 décembre 2022 ;

Considérant l'obligation de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France d'informer la commune et Grand Paris Sud Est Avenir sur le bilan d'activité annuel présentant l'état des acquisitions et des cessions ;

Considérant la réalisation en 2021 de deux d'opérations d'acquisition et de cession foncière réalisées par l'EPFIF situées 2 rue Stanislas Révillon et 4C rue de Paris ;

Considérant que la valeur du stock foncier garanti par la ville au 31/12/2021 est de 4 060 000 € ;

Entendu le rapport de M. Régis Charbonnier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **PREND ACTE** de la communication du bilan d'activité de l'année 2021 dans le cadre de la convention d'intervention foncière tripartite.

Article 2 : **DIT** que la valeur du stock garanti par la ville sera annexée au compte administratif de la commune.

Article 3 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Boissy-Saint-Léger, le 15/12/2022



La secrétaire de séance
Adjointe au maire

E. Noury
Eveline NOURY



Le maire

R. Charbonnier
Régis CHARBONNIER

Transmis en Préfecture le

21 DEC. 2022

Publiée le



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022
Délibération n° 2022-83

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT DE LA BOUTIQUE EPHEMERE SITUEE 15 RUE DE PARIS.

Nomenclature « ACTES » : 9.1

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : M. Michel BARTHES représenté par Mme Eveline NOURY, M. Stéphane MAUGAN représenté par M. Thierry VASSE, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Fabrice NICOLAS, Mme Claire DE SOUSA représentée par Mme Laure THIBAUT, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Absents : M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

MAIRIE

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 06 décembre 2022 ;

Considérant la volonté de la commune de créer une boutique éphémère sise 15 rue de Paris à Boissy-Saint-Léger afin de permettre la redynamisation du centre-ville ;

Considérant que l'aménagement d'une boutique éphémère sur la commune permettra d'augmenter l'offre commerciale de qualité, de stimuler la fréquentation du centre-ville, de soutenir l'activité commerciale existante et d'éviter la vacance commerciale ;

Considérant le projet de règlement de la boutique éphémère annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport de M. Jacques Djengou ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

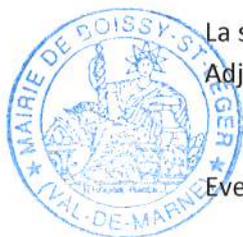
Article 1 : **APPROUVE** le règlement de la boutique éphémère annexé à la présente délibération.

Article 2 : **DIT** qu'une convention d'occupation temporaire précisant les modalités de location définies par le règlement sera signée avec chaque locataire.

Article 3 : **AUTORISE** le maire à signer lesdites conventions et toutes les pièces afférentes.

Article 4 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Boissy-Saint-Léger, le 15/12/2022



La secrétaire de séance
Adjointe au maire

Eveline Noury
Eveline NOURY



Le maire

Régis Charbonnier
Régis CHARBONNIER

Transmis en Préfecture le 21 DEC. 2022
Publiée le



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022
Délibération n° 2022-84

**Objet : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF).**

Nomenclature « ACTES » : 9.1

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : M. Michel BARTHES représenté par Mme Eveline NOURY, M. Stéphane MAUGAN représenté par M. Thierry VASSE, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Fabrice NICOLAS, Mme Claire DE SOUSA représentée par Mme Laure THIBAUT, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Absents : M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX
Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales dans lequel il est indiqué que le rapport retraçant l'activité de l'établissement fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 06 décembre 2022 ;

Considérant le rapport d'activité 2021 présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France également présenté lors de son conseil d'administration du 27 juin 2022 ;

Entendu le rapport de Mme Evelyne Baumont ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

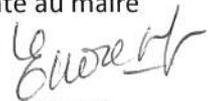
Article 1 : **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités de l'année 2021 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

Article 2 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Boissy-Saint-Léger, le 15/12/2022



La secrétaire de séance
Adjointe au maire


Eveline NOURY



Le maire


Régis CHARBONNIER

Transmis en Préfecture le

Publiée le

21 DEC. 2022



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022
Délibération n° 2022-85

Objet : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP).

Nomenclature « ACTES » : 9.1

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAULT, M. Moncef JENDOUBI, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : M. Michel BARTHES représenté par Mme Eveline NOURY, M. Stéphane MAUGAN représenté par M. Thierry VASSE, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Fabrice NICOLAS, Mme Claire DE SOUSA représentée par Mme Laure THIBAULT, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Absents : M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

Vu la délibération n° 2015-145 du conseil municipal en date du 23 novembre 2015 relative à l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne ;

Vu la circulaire 2022-09 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2021 ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2021 ;

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique ;

Entendu le rapport de Mme Eveline Noury ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2021 ;

Article 2 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Boissy-Saint-Léger, le 15/12/2022



La secrétaire de séance
Adjointe au maire

E. Noury
Eveline NOURY



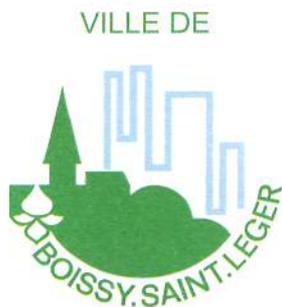
Le maire

R. Charbonnier
Régis CHARBONNIER

Transmis en Préfecture le

Publiée le

21 DEC. 2022



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022
Délibération n° 2022-86

Objet : MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES.

Nomenclature « ACTES » : 9.1

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : M. Michel BARTHES représenté par Mme Eveline NOURY, M. Stéphane MAUGAN représenté par M. Thierry VASSE, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Fabrice NICOLAS, Mme Claire DE SOUSA représentée par Mme Laure THIBAUT, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Absents : M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX
Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

Considérant que ce nouveau dispositif instauré volontairement par la collectivité traduit l'engagement municipal en faveur de modes de transports plus vertueux en matière de respect de l'environnement ;

Considérant que cette mesure représente une action concrète prévue au titre du plan de sobriété énergétique adopté par la collectivité ;

Entendu le rapport de Mme Eveline Noury ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place du forfait mobilités durables pour les agents éligibles de la collectivité, pour les déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail, effectués à vélo ou en covoiturage en tant que passager ou conducteur.

Article 2 : **DIT** que les agents sont éligibles à ce forfait à condition d'effectuer un nombre minimal de 100 jours par année civile de déplacements domicile-travail avec l'un de ces modes de transport (seuil modulé en fonction de la quotité de temps de travail), à partir d'une distance minimale de 3km entre le lieu de résidence habituelle et le lieu de travail, et pour le covoiturage pour les trajets dont le point de départ ne correspond pas au territoire de la commune de Boissy-Saint-Léger.

Article 3 : **DIT** que les agents concernés devront fournir les justificatifs permettant de démontrer l'usage de ces modes de déplacement, par le biais d'une déclaration sur l'honneur, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. En cas de doute, la collectivité pourra exiger tout justificatif utile (exemple pour le vélo : facture d'achat, d'assurance ou d'entretien. Exemple pour le covoiturage : relevé de paiement pour les plateformes de covoiturage, attestation sur l'honneur du covoitureur, attestation du registre de preuve de covoiturage <http://covoiturage.beta.gouv.fr>).

Article 4 : **DIT** que les agents logés par nécessités de service, ceux bénéficiant d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule remis à domicile, ainsi que ceux bénéficiant d'un transport collectif gratuit ou transportés gratuitement par la collectivité ne peuvent pas en bénéficier.

Article 5 : **DIT** que le montant du forfait annuel est plafonné à 200 euros. Ce montant est versé par foyer lorsque 2 agents membres du même foyer covoiturent ensemble. Ce montant est par ailleurs modulé à proportion de la durée de présence de l'agent sur l'année pour tenir compte des arrivées et des départs de la collectivité ou lorsque l'agent n'est pas en position d'activité. Le forfait est versé au cours du 1^{er} trimestre de l'année qui suit celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur, et versé en une seule fraction.

Article 6 : **DIT** que lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics, il dépose sa déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'eux en précisant sa situation, et la prise en charge du forfait est calculée par chaque employeur au prorata du temps de travail effectué pour son compte.

Article 7 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Boissy-Saint-Léger, le 15/12/2022



La secrétaire de séance
Adjointe au maire

E. Noury
Eveline NOURY



Le maire

R. Charbonnier
Régis CHARBONNIER



Chef-lieu de Canton
(Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022
Délibération n° 2022-87

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Nomenclature « ACTES » : 4.1

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Absents : 2
- Représentés : 7
- Votants : 31

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 15 décembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

Présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Pierre COGNONATTO, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

Absents ayant donné procuration : M. Michel BARTHES représenté par Mme Eveline NOURY, M. Stéphane MAUGAN représenté par M. Thierry VASSE, M. Zouhir AGHACHOUI représenté par M. Régis CHARBONNIER, M. Taylan TUZLU représenté par M. Ludovic NORMAND, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Fabrice NICOLAS, Mme Claire DE SOUSA représentée par Mme Laure THIBAUT, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

Absents : M. Bakary DIABIRA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Eveline NOURY est désignée pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h09.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - www.ville-boissy-saint-leger.fr - Courriel : info@ville-boissy.fr

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique dans sa séance du 24 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 05 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir le poste de chargé de la commande publique inscrit au tableau des effectifs au recrutement d'un agent contractuel de catégorie A pour les besoins du service ;

Entendu le rapport de Mme Eveline Noury ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **DÉCIDE** d'ouvrir le poste de chargé de la commande publique déjà inscrit au tableau des effectifs, sur le grade d'attaché au recrutement d'un agent contractuel pour les besoins du service et les nécessités de la fonction.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'expérience et des aptitudes attendues sur le poste.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Article 3 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Boissy-Saint-Léger, le 15/12/2022



La secrétaire de séance
Adjointe au maire
E. Noury
Eveline NOURY



Le maire
R. Charbonnier
Régis CHARBONNIER

Transmis en Préfecture le
Publiée le

21 DEC. 2022